

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 522
Modifiant la superficie et l'alignement dans les zone HD

Considérant que le Conseil croit opportun et d'intérêt public de modifier le règlement municipal no 298 relatif au zonage et à l'usage des terrains etc., en ce qui a trait à la superficie des terrains exigée pour la construction de maisons à logements multiples dans les zones HD et de plus de modifier la distance à l'alignement requis pour telles constructions dans les dites zones;

Considérant qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 25 octobre 1965;

En conséquence il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit à savoir:

1.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. déjà amendé est de nouveau modifié en remplaçant dans l'article 39 paragraphe "C" les mots "Deux premiers" par les mots "trois premiers" réduisant ainsi les exigences relatives à la superficie de terrain exigée pour la construction de maison comprenant plus de deux logements.

2.- Dans le même article et le même paragraphe la distance à l'alignement requis est réduite de 85 pieds à 70 pieds.

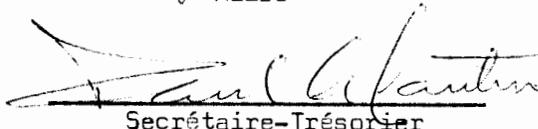
3.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. déjà amendé est de nouveau modifié ainsi que ses amendements en autant que nécessaire pour donner plein et entier effet aux modifications prévues dans le présent règlement.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 9e jour de novembre 1965.



Maire



Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Jean Roger Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 522.

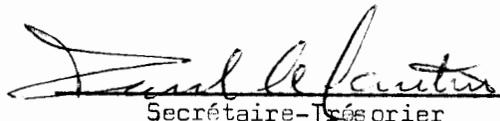
Donné à Loretteville, ce 9e jour de novembre 1965.



Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Jean Roger Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement no 522 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Donné à Loretteville, ce 15e jour de novembre 1965.



Secrétaire-Trésorier

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des zones HD soit et est fixée à mardi le 7 décembre 1965 à 7.00 heures du soir.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 522 amendant le règlement no 298 et modifiant la superficie et l'alignement dans les zones HD, adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Loretteville en première lecture le 9 novembre 1965 et en deuxième et dernière lecture le 15 novembre 1965, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables des zones HD de la Cité de Loretteville mardi le 7 décembre 1965.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville ce 7 décembre 1965 à 8.30 heures P.M.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Cité de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 522 amending by-law no 298 and modifying the dimensions of lots and alinement requires in zones HD, adopted by the municipal Council for the City of Loretteville in first reading on November 9th 1965 and in second and last reading on November 15th 1965, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables in area HD of the City of Loretteville on Tuesday December 7th 1965.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville this 7th day of December 1965 at 8.30 o'clock in the afternoon.


Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage jeudi le 9 décembre 1965 entre 7.00 et 8.00 heures P.M.


Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Cité de Loretteville.